

Conseil départemental de la Manche 17 mai 2021 à 10 H 30 Présentation des candidatures

Terre-et-Marais



Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec les 8 intercommunalités et Cherbourgen-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches (les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un partenariat avec 65 pôles de services de proximité ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux communes rurales pour réaliser leurs projets d'équipements : le Fonds d'Investissement Rural.
- 4 Un effet levier significatif grâce à des modalités techniques et financières adaptées.
- Une prise en compte accrue des préoccupations sociales liées aux compétences du Département (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

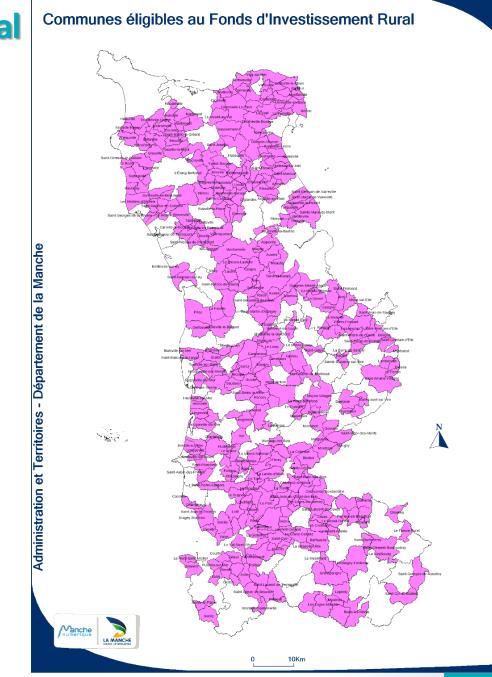
Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il?

Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes concernées parmi les 446 communes que compte la Manche.

Pour quelle finalité?

Soutenir et accompagner la dynamique de développement des communes rurales du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.



Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de 2 ans avec une ou plusieurs opérations sur les 9 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.
- Dépôt des dossiers de candidature au « fil de l'eau ».
- Mobilisation d'une enveloppe annuelle de 2M € (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par commune éligible à raison de 100€/habitant (population DGF) avec un plancher de 50 000 € et un plafond de 100 000 € ou 120 000 € dans le cas d'une commune nouvelle de 1 200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre 10% et 40% des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à 50% sur les projets « habitat », « équipements petite enfance » et « aménagements d'espaces naturels », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

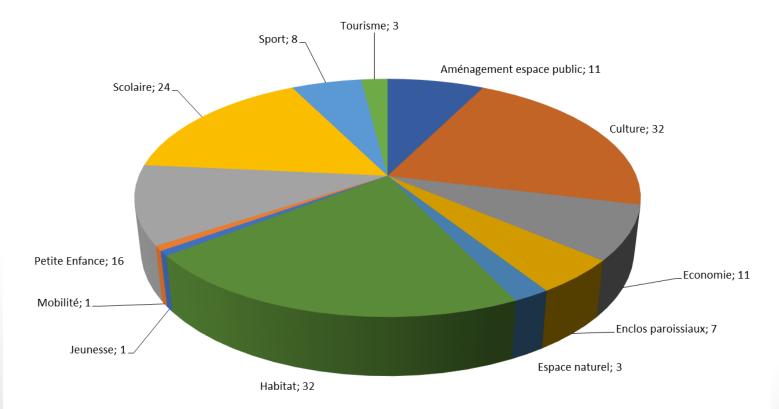
Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- Commerces: création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- Locaux scolaires et cantines (sous réserve de <u>validation préalable des projets par l'Inspection</u>
 <u>Académique</u>): création, extension, réhabilitation.
- Équipements périscolaires (en lien avec la présence d'une école sur la commune) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- Équipements « petite enfance » : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aire de jeux (création, extension, réhabilitation).
- Salles de convivialité et bibliothèques : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- Revitalisation des espaces publics issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- Aménagements d'espaces naturels et paysagers favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- Enclos paroissiaux avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR (2017- à avril 2021)

- 125 communes ont un FIR validé au stade de la candidature
- 149 projets sur l'ensemble du Département sur 122 communes (dont 6 FIR 2)
- 38,8 millions d'euros d'investissements
- 7,8 millions d'euros d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 5,55 millions d'euros votés (111 dossiers) pour 3,5 M d'euros versés

RÉPARTITION DES DOSSIERS FIR PAR THÉMATIQUE



Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

TERRE-ET-MARAIS (FIR 2)

Restructuration de l'ancienne école de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Bohon en cinq logements locatifs



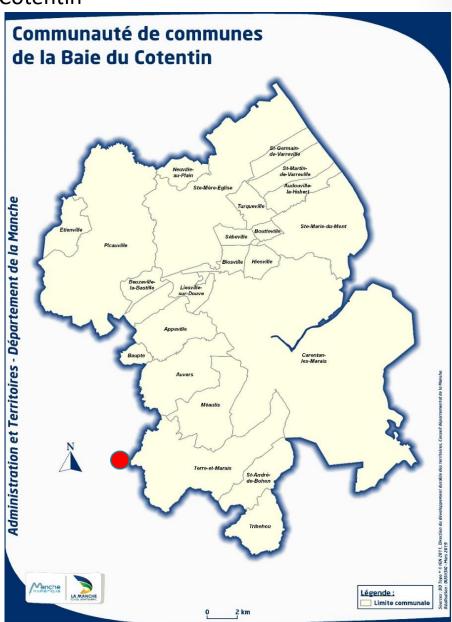
Éléments clés

Population DGF: 1 339 habitants

EPCI: Communauté de communes Baie du Cotentin

Canton: Carentan

Localisation de la commune



Contexte

La commune de Terre-et-Marais (fusion des communes de Sainteny et Saint-Georges-de-Bohon) possède des commerces, une école, des logements pour personnes âgées. Son attractivité est liée à sa proximité de Carentan-Les-Marais avec un bassin d'emploi développé.

La demande en logements sur la commune est forte. Le projet de restructuration de l'ancien groupe scolaire de Saint-Georges-de-Bohon viendra ainsi étoffer le parc locatif communal.

Descriptif du projet

La commune souhaite réhabiliter l'ancienne école de Saint-Georges-de-Bohon, située en cœur de bourg, en cinq logements sociaux ouverts à la location. La réhabilitation est globale et comprend notamment la rénovation de la charpente et de la couverture, le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, des travaux d'électricité, de plomberie et de peinture.

L'actuel bâtiment comprenant un garage et les sanitaires sera démoli. Un bâtiment annexe est prévu pour la création de 5 celliers afin d'offrir des espaces de rangement pour les locataires.

Calendrier de l'opération

Candidature validée en CP du 19 avril 2021

Autorisation de commencement de travaux en date du 12 mars 2021

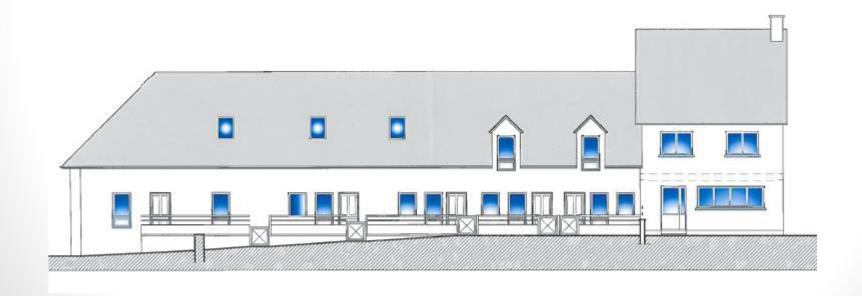
Travaux : Début des travaux : juin 2021

Montant estimatif du projet

Coût global du projet : 701 498 € TTC







Projet qui répond au dispositif du FIR en matière d'équipements scolaires

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

100 000 €

(sur la base d'une population DGF de 1 339 habitants)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40% du montant des dépenses éligibles

80% du coût de l'opération après déduction forfaitaire des loyers théoriques

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 19 avril2021

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

Terre -et-Marais

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental délégué aux infrastructures, territoires et l'habitat

Serge DESLANDES

Conseiller départemental en charge de la politique territoriale

Jean-Pierre JACQUET

Maire de Terre-et-Marais

Maryse LE GOFF

Conseillère départementale du canton de Carentan

Marc LEFEVRE

Président du Conseil départemental et conseiller départemental du canton de Carentan